



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT
DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET A
L'EXTERIEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-6 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services à 140 000 € hors taxes (HT) ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2017_171 du 21 septembre 2017 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le 12 mars 2024
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

Vu la délibération n° DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-170 du 08 juillet 2021 portant attribution du marché relatif aux prestations de transport de personnes sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine et à l'extérieur à la Société SAVAC PARIS NORD ;

Vu le projet d'accord sur l'avenant de transfert relatif au marché de prestations de transport de personnes sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine et à l'extérieur ;

Considérant que pour les besoins de transport de personnes, la ville a signé, à l'issue d'un appel d'offres, un accord cadre à bon de commande avec la Société SAVAC PARIS NORD en date 1 septembre 2021, renouvelable 3 fois, pour une durée de 4 ans ;

Considérant par ailleurs que la Société SAVAC PARIS NORD a décidé de la mise en œuvre d'une simple restructuration de son organisation interne qui entraînera la fusion absorption de cette dernière par la Société SAVAC BUS SERVICES, dont le siège social est situé 37 rue Dampierre, 78460 CHEVREUSE ;

Considérant que SAVAC PARTICIPATIONS détient intégralement le capital existant entre les sociétés participantes à l'opération de fusion absorption ;

Considérant que la fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société SAVAC PARIS NORD et la transmission universelle de son patrimoine à la société SAVAC BUS SERVICES ;

Considérant que la société SAVAC BUS SERVICES, est à même d'intervenir en lieu et place de la société SAVAC PARIS NORD et de fournir toutes les garanties financières et professionnelles ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

Considérant que le projet de modification de contrat n°1 propose d'acter la cession du marché, conformément aux dispositions de la Code de la commande publique ci avant, dans la mesure où cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours d'exécution et qu'il a pour seul objectif d'entériner le changement de nom du titulaire du marché sur les différents actes à venir relatif au dit marché ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La modification de contrat n°1 relatif au marché de prestations de transport de personnes sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine et à l'extérieur est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de transfert relatif au marché de prestations de transport de personnes sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine et à l'extérieur avec le nouveau titulaire du marché.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétill, Madame Minic, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Jouvenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Monsieur Camara	par Monsieur Pernot
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétill
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Bédar
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

